

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de proposition d'une date d'examen toute prestation supplémentaire telle que le forfait code en salle ou en ligne et les heures de conduites supplémentaires ne pourront être payées en chèque moins de 20 jours avant la date d'examen.

Pour toute demande de date d'examen pratique l'Elève devra au moins avoir effectué le nombre d'heure indiqué lors de son évaluation de départ sauf avis contraire du formateur.

Si l'élève n'est pas reçu lors de son passage à l'examen du permis B ou A il ne sera plus prioritaire il devra attendre que l'auto-école le contacte pour un repassage au permis suivant les places et le planning.

L'élève est tenu de déclarer une inscription antérieure dans un autre Etablissement de formation.

Epreuve théorique (code de la route : ETG) : avoir obtenu une moyenne de 36/40 sur minimum 60 séries différentes réalisées en salle ou sur plateforme de code en ligne à laquelle l'Etablissement de formation a accès.

Epreuve pratique du permis B et A:avoir Valider les 4 compétences du livret d'apprentissage avec l'enseignant de la conduite A : avoir réussi 2 examens blancs
B : être disponible pour la formation sur le centre d'examen
C : accepter le calendrier d'heures proposé par le secrétariat
D : avoir réglé ses heures de formation 20 jours avant la date d'examen

Si ces conditions ne sont pas respectées aucune date ne pourra être proposée ou maintenue.

Règlement de salle de code

Afin de préserver la qualité de service il est interdit de :

- Téléphoner durant les séances de code
- Fumer, manger, boire dans l'enceinte de l'Etablissement de formation ou dans les véhicules
- Discuter durant les séances de code
- Dégrader le matériel (murs, chaises, fenêtre etc.)
- Mettre ses pieds sur les chaises et les murs
- Brancher du matériel sur les prises de l'Etablissement de formation- coller des bonbons sous les chaises

Toute détérioration de matériel sera mise à la charge de l'auteur des dégâts.

Une tenue vestimentaire et hygiénique est obligatoire dans l'Etablissement de formation et dans les véhicules utilisés.

Les Elèves sont en outre tenus de respecter un comportement civique et moral selon les convenances sociales.

Les documents demandés lors de l'inscription doivent être déposés à l'Etablissement de formation au plus tard 10 jours après l'inscription. L'Etablissement de formation ne pourra être tenu responsable du retard de l'enregistrement du dossier en préfecture si le délai de transmission n'a pas été respecté par l'Elève.

NOM..... ..PRENOM... .

.....DATE
.....
.....

Critère 1.3